

SALLE WOGNER
Règlement d'utilisation

ARTICLE 1^{ER} : La demande de location sera faite sur un imprimé disponible à l'accueil de la Mairie ou sur le site "blancs-coteaux.fr". Elle devra avoir lieu au moins 15 jours avant la date prévue, sous réserve de disponibilité.

ARTICLE 2 : La réservation deviendra effective après le versement total du montant de la location de la salle, par chèque, libellé à l'ordre de la "Régie de recettes du service financier de Vertus" et déposé en Mairie. L'accord signé sera alors remis à l'intéressé.

ARTICLE 3 : La somme versée lors de la réservation ne sera pas remboursée à l'intéressé si celui-ci n'a pas signalé l'annulation 15 jours avant la date retenue, sauf en cas de force majeure dûment justifiée.

ARTICLE 4 : Une caution de 228 €uros sera demandée par chèque, libellé à l'ordre de la "Régie de recettes du service financier de Vertus" et remis en Mairie un mois avant la manifestation. Il sera restitué à l'intéressé si aucun dégât n'a été constaté.

ARTICLE 5 : Un état des lieux sera établi par le gardien de la salle Wogner, ou à défaut un agent de la commune, et sera signé par les deux parties :
⇒ dès mise à disposition des locaux.
⇒ dès que la salle sera libérée.

ARTICLE 6 : Il sera interdit de servir des boissons, goûter ou repas dans la salle de spectacle située à l'étage.

ARTICLE 7 : En cas de détérioration, tous les frais de réparation ou de remplacement à l'identique seront à la charge de l'utilisateur. En cas de contestation, le conseil municipal sera souverain.

ARTICLE 8 : L'utilisateur devra contracter une assurance couvrant sa responsabilité en ce sens.

ARTICLE 9 : Dès qu'il sera en possession des locaux, l'utilisateur sera entièrement responsable de la salle, des annexes et du matériel mis à sa disposition. Il devra en assurer le maintien de l'ordre.

ARTICLE 10 : L'utilisation de confettis et d'objets détonants (*feux d'artifice, pétards, ...*) est formellement interdite, autant dans les locaux qu'à l'extérieur ou à proximité de la salle.

ARTICLE 11 : Les décorations devront être accrochées sur les points prévus à cet effet.

ARTICLE 12 : La salle devra être rendue balayée, tables et chaises rangées et propres, dans le délai fixé lors de l'état des lieux d'entrée. Les sanitaires, cuisines et bar devront être rendus balayés et nettoyés. Il est possible de se libérer de l'option nettoyage des toilettes, cuisine et bar moyennant un surcoût de 118 €uros, qui sera décidé et réglé au moment de la réservation.

ARTICLE 13 : Les utilisateurs de la salle devront reprendre tous leurs déchets. Il est possible de se libérer de l'option poubelles, hormis les bouteilles en verre, moyennant un surcoût de 25 €uros, qui sera décidé et réglé au moment de la réservation. Les bouteilles en verre devront être reprises par le locataire.

ARTICLE 14 : En cas de problème technique, le gardien de la salle sera à la disposition de l'utilisateur pendant la durée de la location.

ARTICLE 15 : Le niveau sonore durant toute la durée de la location, ne doit pas dépasser le seuil autorisé, géré par un système de surveillance acoustique (*voir feuille annexe*). En cas de dépassement de ce seuil, une 1^{ère} alerte est annoncée par la diffusion d'un flash lumineux. Si le niveau sonore de la salle n'est pas baissé sous le seuil autorisé, le limiteur acoustique agit une 1^{ère} fois sur les prises électriques mises à dispositions à la périphérie de la scène. Si le niveau sonore est toujours au-delà du seuil autorisé, une 2^{ème} coupure électrique intervient. À la troisième alerte, toutes les prises électriques seront disjonctées sans possibilité de réarmement.

ARTICLE 16 : Les issues donnant sur l'extérieur devront être maintenues fermées mais non verrouillées.

ARTICLE 17 : Il est strictement interdit de fumer dans la salle. Des cendriers sont mis à disposition à l'extérieur du bâtiment.

ARTICLE 18 : Toute plainte de voisinage parvenue en Mairie mettant en cause l'attitude des personnes sous la responsabilité du locataire sera transmise à la Brigade de Gendarmerie.

Commune de
Blancs-Coteaux

**Les salles du bas
WOGNER**



Équipement à vocation réception



↑ le grand hall d'entrée ↑

Les annexes fonctionnelles comprennent deux cuisines équipées de réfrigérateurs, gazinières, chauffe-assiettes, congélateur, et d'un bar équipé d'une glacière. Les sanitaires se trouvent derrière la scène.



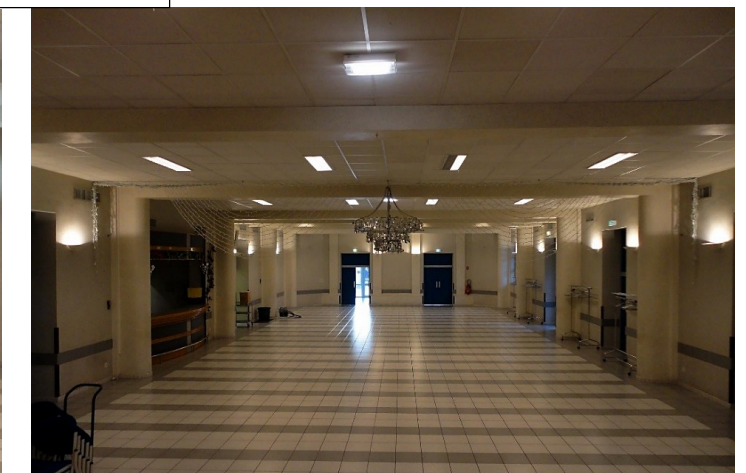
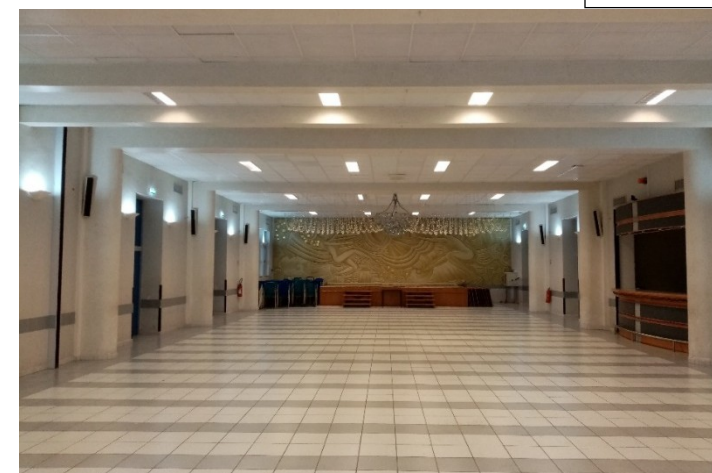
↑ le bar ↓



↑ la cloison 1/3 - 2/3 ↑



↓ la grande salle ↓





↑ la cuisine de la salle moyenne ↑



↑ la cuisine de la petite salle ↑



↓ derrière le bar ↓



parc clair de 670 m² sur le côté du bâtiment ⇒



⇓ parc arboré de 830 m² à l'arrière du bâtiment ⇓

